

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0929_CD_RD280_SIROD - LENT

Service : PPR - GESTION FINANCIERE DOMANIALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LES MAIRES

- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** La délibération du Conseil municipal du 16 mars 2022 de la Commune de SIROD relative au transfert dans la voirie communale de la RD 280 desservant le hameau de Treffay, sur toute sa longueur ;
- VU** Les délibérations des Conseils municipaux du 16 mars 2022 de la Commune de SIROD et du 25 mars 2022 de la Commune de LENT relatives aux transferts dans la voirie départementale des voies communales reliant SIROD à LENT (voie communale n° 6, dite route de Lent sur SIROD sur toute sa longueur, et voie communale n° 2 dite route de Sirod sur LENT sur toute sa longueur) et de son ouvrage d'art (pont de la Chapelle sur l'Ain) ;
- VU** La délibération CP_2022_137 du 3 juin 2022 de la Commission permanente du Conseil départemental approuvant ces transferts ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 Sont transférés :

- dans la voirie communale de SIROD la RD 280 desservant le hameau de Treffay sur toute sa longueur, soit 2 466 mètres ;
- dans la voirie départementale les voies communales reliant SIROD à LENT (voie communale n° 6, dite route de Lent sur SIROD sur toute sa longueur, soit 1 444 mètres, et voie communale n° 2 dite route de Sirod sur LENT sur toute sa longueur, soit 400 mètres) et l'ouvrage d'art (pont de la Chapelle sur l'Ain) ; cette nouvelle route départementale prolongeant la RD 252, devient RD 252 et le PR 0+0000 sera déplacé à l'embranchement avec la RD 283 sur la commune de SIROD ;
(voir plans joints en annexe).

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera publié en Mairies de SIROD et LENT et sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>

à SIROD, le 23/08/2022
Le Maire,

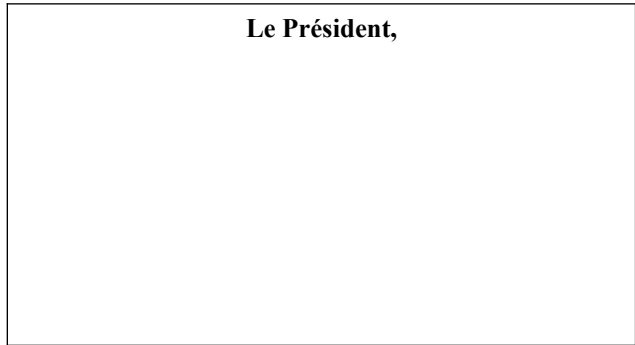


à LENT, le 18/08/22
Le Maire,



Signature de l'arrêté

Le Président,



Transfert dans la voirie communale de SIROD de la RD 280 desservant le hameau de Treffay
et dans la voirie départementale des VC 6 dite route de Lent sur SIROD et VC 2 dite route de Sirod sur LENT
et de son ouvrage d'art (pont de la Chapelle sur l'Ain)

